02B-212002984-20231207-78-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

78/2023

DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents au C.M. 19 En exercice:

19 Qui ont pris part à la délibération:17

Vote 17 Pour 17 Contre 0 Abstention 0

> DATE DE LA CONVOCATION 30/11/2023

DATE AFFICHAGE 08/12/2023

L'an deux mille vingt trois et le sept décembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents: Messieurs COSTA, PAOLINI, BENVENUTI, et Mesdames SEBASTIANI, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA et VOLELLI

Procurations: Mme BEGNIS à Mr COSTA, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme ROVERE à SCOTTO, Mr HLUSICKA à PAOLINI, FERRAGUTI à SEBASTIANI, SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA et POLI à PONZEVERA.

Absents: Mr FEYDEL et Mr PANZA

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Objet de la délibération

DM 3 COMMUNE

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires sur le budget communal en raison d'une erreur de report du résultat d'exploitation de l'année 2022. En effet, au 002, il y avait lieu d'indiquer au BP la somme de 131.569 € et non 130.569 €

Il propose les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes:

002 – Résultat d'exploitation reporté

1.000 €

Dépenses:

Chapitre 011 – 60632 Fournitures de petit équipement + 1.000€

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions ci-dessus énoncées pour équilibrer la section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.